APCHQ expohabitat

GUIDE DE L'EXPOSANT 2027

Centre de Foires de Sherbrooke
11 au 14 février 2027

Table des matières

SECTION I INTRODUCTION 4
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX TARIFICATION 4
LE PRIX DU KIOSQUE INCLUS ÉGALEMENT L'AFFICHAGE DU LOGO DANS LA VITRINE DU CENTRE DE FOIRES AINSI QUE DANS LA REVUE SPÉCIALE ÉDITION « EXPO HABITAT » DU BÂTISSEUR. 4
PROMOTEUR 4
PERSONNES RESSOURCES 4
Daniel Corbeil 4
INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR L'ÉVÈNEMENT 5
SECTION II – SERVICES AUX EXPOSANTS ET ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT 6
ACCRÉDITATION DES EXPOSANTS 6
BILLETS DE COURTOISIE 6
ÉLECTRICITÉ (DE BASE) 6
BESOINS SUPPLÉMENTAIRES 6
FICHE DE L'EXPOSANT- SITE INTERNET WWW.EXPOHABITATESTRIE.COM 7
Pour être affiché sur le site officiel, compléter et retourner le formulaire F-2027 (voir section des formulaires sur le site internet) avant le 15 octobre 2026. 7
SECTION III - Réglementation 8
ACQUITTEMENT DES COMPTES 8
SOUS LOCATION 8
ACCÈS AU SITE 8
STATIONNEMENT DES EXPOSANTS 8
ASSURANCES 8
CONCOURS PAR L'EXPOSANT 8
SÉCURITÉ – INCENDIE 9
MONTAGE ET DÉMONTAGE DES KIOSQUES 9
MURS-KIOSQUES 9
AFFICHAGE 10
AIDE AU MONTAGE 10
INTERDICTION DE FUMER (TABAC, CANNABIS OU VAPOTAGE) 10

RESTAURATION 10
RANGEMENT 11
ENTREPRISES DE SERVICES 11
LICENCE RBQ 11
ANNEXE 1 – AIDE-MÉMOIRE À CONSERVER 12
ANNEXE 2 – EXIGENCES DE SÉCURITÉ - 13
ANNEXE 3 – MESURES DE SÉCURITÉ 15

SECTION I

INTRODUCTION

Le guide de l'exposant est votre principal outil de travail et il fait partie intégrante du contrat que vous avez signé avec l'APCHQ-Région de l'Estrie Inc. pour la location de votre espace. Il vise aussi à faciliter la planification de votre participation au salon Expo Habitat de l'Estrie. Il vous permettra également de bien connaître tous les services qui vous sont offerts.

Nous vous prions de porter une attention particulière à la Section III qui traite de la réglementation du salon. À titre de locataire, vous vous engagez automatiquement à respecter ces règlements et les faire respecter par toutes les personnes travaillant pour votre entreprise.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

TARIFICATION

(Un emplacement de 10pi x 10pi comprend 3 cartes d'accréditation.

Forfait	Membre	Non-Membre
Emplacement 10 pi X 10 pi 1 prise électrique (1500W), Billets de courtoisie, 3 cartes d'accréditations	2 150,00 $	2 450,00 $
Pieds carrés additionnels	12,00 $	15,75 $

LE PRIX DU KIOSQUE INCLUS ÉGALEMENT L'AFFICHAGE DU LOGO DANS LA VITRINE DU CENTRE DE FOIRES AINSI QUE DANS LA REVUE SPÉCIALE « EXPO HABITAT ».

PROMOTEUR

APCHQ-Région de l'Estrie Inc.
100, rue Belvédère Sud, bureau 300
Sherbrooke, (Québec), J1H 4B5
Tél.: 819 563-9643
Site Internet: www.expohabitatestrie.com

PERSONNES RESSOURCES

Daniel Corbeil
Directeur général de l'APCHQ-Région de l'Estrie Inc. et responsable de la logistique des kiosques
dg@apchq-estrie.com

Christine Noël
Coordonnatrice vente des kiosques et gestion des services de base
expohabitatestrie@apchq-estrie.com

Services des communications (fiches exposants, site Internet, billets de courtoisie)
expohabitatestrie@apchq-estrie.com

Steeve Véronneau
Technicien comptable
comptabilite@apchq-estrie.com

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR L'ÉVÈNEMENT

Où :
Centre de Foires de Sherbrooke
1600, boul. du Plateau St-Joseph
Sherbrooke, QC J1L 0C8.
Téléphone : 819 560-8888

Quand :
Du 11 au 14 février 2027

Dates de montage
08 au 10 février 2027 - 7 h à 22 h

Dates de démontage
14 février - 17 h à 23 h et
15 février - 7 h à 18 h

Ouverture au public

Jeudi	11 février 2027 - 17h00 à 21h00
Vendredi	12 février 2027 - 09h00 à 19h30
Samedi	13 février 2027 - 09h00 à 17h30
Dimanche	14 février 2027 - 09h00 à 16h30

Aucune admission 30 minutes avant la fermeture du salon.

Les exposants auront accès au site deux heures avant l'ouverture au public.
Vous devez assurer une présence à votre kiosque jusqu'à la fermeture du Salon.

Prix d'admission
Adulte : 14$
65 ans et plus : 14$
Étudiant : 14$
Enfant 16 ans et moins : gratuit (accompagné d'un adulte)
** ***taxes incluses***

SECTION II – SERVICES AUX EXPOSANTS ET ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT

ACCRÉDITATION DES EXPOSANTS

Les accréditations seront délivrées selon les modalités suivantes :
100 et 199 pieds carrés : 3 cartes d'accréditation;
200 et 399 pieds carrés : 4 cartes d'accréditation;
400 et 599 pieds carrés : 5 cartes d'accréditation;
600 et 800 pieds carrés : 10 cartes d'accréditation.

Cartes d'accréditation supplémentaires (maximum 10 total) disponibles au coût de l'admission générale;

Elles devront être commandées à la page 5 de votre contrat de location 2027.

Les cartes d'accréditation vous seront distribuées dans vos kiosques la journée de l'ouverture. Notez que de cette façon, vous deviendrez responsable de la gestion de celles-ci tout au long de l'évènement.

Les cartes d'accréditation sont disponibles uniquement pour les personnes travaillant dans les kiosques. Si vous souhaitez inviter des clients, des amis ou des membres de votre famille à venir visiter le salon, vous devez utiliser les billets de courtoisie. Si vous êtes dans l'impossibilité de présenter votre carte d'accréditation, vous devrez retourner la chercher ou acheter un billet d'entrée à la billetterie du centre de foires.

BILLETS DE COURTOISIE

Vingt (20) billets de courtoisie gratuits sont offerts à chaque exposant; ils vous seront envoyés par courriel avant l'événement ;

Vous devrez avoir distribué ces billets **avant** l'ouverture de l'événement;

Aucune vente ou remise de billets de courtoisie ne sera tolérée sur le site et à l'intérieur du centre de foires.

ÉLECTRICITÉ (DE BASE)

Une prise de 15 ampères sera installée à chaque exposant. Les installations électriques doivent être accessibles en tout temps durant l'évènement. Les kiosques multiples, en bout d'allée, sont susceptibles d'avoir une sortie électrique à l'intérieur du kiosque. Seuls les accessoires électriques d'origine seront acceptés dans les kiosques.

BESOINS SUPPLÉMENTAIRES

Toute demande d'électricité supplémentaire autre que le service de base offert dans le prix de la location et autres services, soit : eau, drainage, renvoi, Internet et ligne téléphonique, devront être adressées directement au Centre de foires de Sherbrooke en utilisant l'adresse courriel ci-jointe : operations@centredefoiressherbrooke.ca au moins 15 jours avant l'évènement. Au-delà de ce délai, la disponibilité des services peut être affecté. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer.

FICHE DE L'EXPOSANT - SITE INTERNET WWW.EXPOHABITATESTRIE.COM ET REVUE SPÉCIALE « EXPO HABITAT»

Pour être affiché sur le site officiel ainsi que dans la revue Expo habitat, compléter et retourner le formulaire F-2027 (voir section des formulaires sur le site internet) avant le 15 octobre 2026.

SECTION III - Réglementation

Cette section énumère les règlements de l'exposition et fait partie intégrante de votre contrat. Ces règlements ont pour but de maintenir des normes adéquates de sécurité autant pour les exposants que pour le public et de vous informer du fonctionnement pour le bon déroulement des opérations.

ACQUITTEMENT DES COMPTES

L'exposant pourrait se voir refuser l'accès à l'évènement si toutes les sommes dues ne sont pas acquittées avant le montage de son kiosque.

SOUS-LOCATION

L'exposant ne doit permettre à aucune autre entreprise que la sienne de prendre place et/ou de s'afficher dans son kiosque, à moins d'une permission spéciale de l'APCHQ Estrie.

ACCÈS AU SITE

La direction de l'APCHQ Estrie peut, si elle le juge nécessaire, refuser l'entrée sur le site du Salon Expo Habitat Estrie à tout visiteur, exposant ou employé d'un exposant qui serait jugé indésirable par la direction ou que, d'une façon quelconque, entraverait la bonne marche de l'évènement. Tout enfant devra être âgé d'au moins 17 ans pour être admis seul à l'exposition.

STATIONNEMENT DES EXPOSANTS

Un stationnement sera accessible en tout temps à l'arrière du Centre de foires de Sherbrooke. Durant l'évènement, la politique du premier arrivé, premier servi sera appliqué, les places étant limitées. Afin de laisser le plus d'espace possible aux exposants, il est recommandé de restreindre la grosseur et la quantité de véhicules durant l'évènement.

Aucun véhicule identifié à l'entreprise ne sera toléré sur les stationnements longeant les rues avoisinantes du Centre de foires.

ASSURANCES

L'exposant doit assurer son personnel et son kiosque contre tout risque, tel que défini dans votre contrat de location. **L'APCHQ Estrie se réserve le droit d'exiger une preuve de ladite police d'assurance en tout temps.**

CONCOURS PAR L'EXPOSANT

Tous les exposants qui désirent organiser un concours dans le cadre de l'évènement Expo Habitat Estrie devront, au préalable, soumettre leur projet à la direction de l'APCHQ Estrie pour approbation et fournir copie des règlements du concours et la description du prix offert. L'exposant est responsable de se conformer à toute loi ou règlement applicable et de payer, le cas échéant, tous les frais reliés à la tenue d'un concours. Il a la responsabilité de s'assurer que les règlements du concours soient respectés. Expo Habitat Estrie se réserve le droit de refuser ou mettre fin à tout concours qui ne respecterait pas les lois ou règlements ou qui pourrait lui causer

un quelconque préjudice. L'exposant s'engage à tenir indemne ou à indemniser l'APCHQ Estrie de tout dommage pouvant découler du concours annoncé.

Sécurité – Incendie

Éléments de sécurité incendie minimal à respecter lors d'un évènement au Centre de foires de Sherbrooke.

Vous référer aux documents fournis par le service des incendies de la ville de Sherbrooke et inclus dans cet envoi. (Annexe 2 et Annexe 3) L'APCHQ Estrie se réserve tout de même le droit d'ajouter des règles en lien avec les matériaux utilisés à l'intérieur du salon.

MONTAGE ET DÉMONTAGE DES KIOSQUES

Équipements de sécurité

Tout exposant devra traiter le montage ainsi que le démontage des kiosques comme étant un chantier de construction assujetti aux exigences de la Loi sur la santé et sécurité du travail ainsi que du Code de sécurité pour les travaux de construction.

Montage des kiosques

L'exposant doit respecter le jour et l'heure d'entrée du matériel qui lui ont été assignés. Compléter et retourner le document **B-2027** « Montage/démontage et besoins **».** (Voir section des formulaires https://expohabitatestrie.com/zone-exposant/je-suis-exposant/).

Le montage des kiosques se fera à compter du lundi précédent dès 7 h.

Le montage des kiosques doit être terminé le mercredi, jusqu'à 20 h. Les exposants qui ont du matériel à expédier avant le montage de leur kiosque devront communiquer avec les responsables du Centre de foires de Sherbrooke au 819 560-8888.

Démontage des kiosques

Le démontage des kiosques se fera à compter de 17 h le dernier jour de l'évènement. L'espace de chaque exposant devra être libéré de tout matériel et équipement pour 17 h, le lendemain. Compléter et retourner le document **B-2027** « Montage/démontage et besoins **».** (Voir section des formulaires https://expohabitatestrie.com/zone-exposant/je-suis-exposant/).

Si l'exposant débute le démontage avant 17h, une pénalité de **500 $** lui sera facturée pour manquement à son contrat.

MURS-KIOSQUES

L'exposant a la responsabilité de couvrir les trois (3) côtés de son emplacement, à l'exception des bouts d'allées. Seuls les murs **rigides** seront acceptés et ceux-ci devront avoir une hauteur maximum de huit (8) pieds, à moins de décision autre de l'APCHQ Estrie. Si vous prévoyez que les murs de votre kiosque excéderont cette hauteur, vous devrez obtenir l'autorisation du comité Expo Habitat en fournissant explications, photos, dessins ou croquis, par courriel à expohabitatestrie@apchq-estrie.com. Un montant de **200 $** pourrait être facturé aux exposants

n'ayant pas respecté ce règlement. Notez qu'un élément de décoration ne fait pas partie des murs et ne devra pas dépasser les huit (8) pieds réglementaires! Référence à l'annexe 2.

Aucun chapiteau ou tente ne sera tolérée à l'intérieur du Centre de foires.

Aucun débordement d'espace ne sera toléré. Tous les articles en montre devront se trouver à l'intérieur de l'espace loué. De plus, toute sollicitation de la part de vos représentants devra se faire **à l'intérieur** de l'espace loué et non dans les allées. Aucun manquement ne sera toléré.

Un couvre-sol est exigé pour la totalité de l'espace loué, à moins de décision autre de l'APCHQ Estrie.

AIDE AU MONTAGE

L'APCHQ Estrie ne fournira aucune aide lors des déchargements de matériaux et des marchandises nécessaires au montage des kiosques. Chaque exposant est responsable d'aviser ses employés assignés à la livraison de son matériel de cette consigne.

AFFICHAGE

Aucun affichage de type « coroplaste » ne sera permis à l'extérieur du kiosque et l'accrochage en hauteur de bannières d'identification (50 % de la largeur de votre façade maximum, recto verso) sera désormais accepté, aux frais de l'exposant.

Une nouvelle règle pour les bâtiments de la ville a été instaurée concernant l'accrochage **au plafond. Tout accrochage au plafond doit être ignifuge (coroplaste ou autre) avec document technique à l'appui**.

Toutes banderoles, halo, etc. doit être ignifuge, donc résistant au feu. De plus, il doit avoir la certification soit **NFPA 701, NFPA 705 ou CAN/ULC-S109.**

Pour que l'accrochage soit fait lors du salon, vous devrez fournir au Centre de foires de Sherbrooke le certificat de fabrication du matériel qui sera accroché.

Le temps d'accrochage devra être réservé en complétant le bon de commande du Centre de foires de Sherbrooke disponible au : operations@centredefoiressherbrooke.ca Le temps d'installation sera aux frais de l'exposant

Aucun débordement d'affichage dans l'allée ne sera toléré.

INTERDICTION DE FUMER (TABAC, CANNABIS OU VAPOTAGE)

Tous les exposants et leurs employés devront se soumettre à l'application stricte de la Loi sur l'interdiction de fumer à l'intérieur des locaux du Centre de Foires de Sherbrooke et à plus de 9 mètres des portes et fenêtres.

RESTAURATION

Un service de traiteur sera sur place selon les horaires convenus avec ce dernier.

RANGEMENT

Le rangement étant très limité, Expo habitat de l'Estrie vous demande, dans la mesure du possible, d'entreposer sur place le strict minimum. Tout objets encombrants devront être entreposés à l'intérieur du véhicule de l'exposant ou à sa place d'affaire.

ENTREPRISES DE SERVICES

Décor Experts Expo Inc., Dianne Lachance
778, place Trans Canada, Longueuil, Québec, J4G 1P1
Tél.: 450 646-2251 Téléc.: 450 646-6342
https://decorexpertsexpo.com/

Location de kiosque, comptoir, lampe, tapis, accrochage, etc.
Compléter et retourner le bon de commande au besoin (voir section « location murs et accessoires https://expohabitatestrie.com/zone-exposant/je-suis-exposant/)

LICENCE RBQ

L'exposant a été informé qu'il doit respecter, et il s'engage par la signature du présent contrat à respecter, en tout temps, l'article 46 de la Loi sur le bâtiment, c'est-à-dire qu'il ne peut exercer les fonctions d'entrepreneur en construction, en prendre le titre, ni donner lieu de croire qu'il est entrepreneur de construction, s'il n'est pas titulaire d'une licence en vigueur à cette fin.

De même, l'exposant a été avisé que l'exercice des fonctions d'entrepreneur consiste notamment à organiser, à coordonner, à exécuter ou faire exécuter, en tout ou en partie, des travaux de construction visés par la Loi sur le bâtiment et ses règlements, ou à faire ou à présenter des soumissions, dans le but d'exécuter ou de faire exécuter, en tout ou en partie, de tels travaux, tel que prévu dans le Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires.

À défaut de respecter les obligations ci-avant mentionnées, le contrat liant l'exposant et l'APCHQ-Région de l'Estrie Inc. sera immédiatement résilié par un simple avis écrit remis en main propre à l'exposant et celui-ci devra démanteler son kiosque et quitter le salon à la fin de la journée, sans autre recours. L'APCHQ-Région de l'Estrie Inc. pourra conserver les montants reçus à titre de dommages et intérêts liquidés, sans préjudice à ses autres recours.

Annexe-1

ANNEXE 1 – AIDE-MÉMOIRE À CONSERVER

VOICI LA LISTE DES DOCUMENTS QUE VOUS DEVEZ COMPLÉTER ET RETOURNER

- Le **CONTRAT DE LOCATION** signé et paraphé aux endroits indiqués;
- Le formulaire **B-2027** : Heure d'entrée et besoins (chariot élévateur, accès aux débarcadères, autres.);
- Le formulaire **F-2027 :** Votre fiche d'exposant sur le site expohabitatestrie.com ainsi que dans la revue spéciale Expo habitat;
- Le formulaire **T-2027** : La Tournée de magasinage**;**

sans oublier…Les **PAIEMENTS** (voir montants et dates sur votre contrat). **L'exposant pourrait se voir refuser l'accès à l'évènement si toutes les sommes dues ne sont pas acquittées avant le montage de son kiosque.**

NOTES IMPORTANTES

1. Vous devez avoir signé et paraphé à tous les endroits indiqués dans le document;
2. Vous pouvez retourner les documents avant la date d'échéance, sinon vous devez respecter les dates inscrites;
3. Vous devez faire les corrections de coordonnées et/ou ajouter les informations manquantes à même le contrat;
4. Si certains aspects du dossier ne sont pas de votre compétence, S.V.P. faire suivre les documents aux départements concernés (comptabilité, publicité, etc.).

Merci de votre collaboration,

Annexe-2

ANNEXE 2 – EXIGENCES DE SÉCURITÉ - INCENDIE SÉCURITÉ INCENDIE

Exposants

Voici les éléments de sécurité incendie minimale à respecter pour la tenue d'un kiosque à la Ville de Sherbrooke (selon l'article 5.8.3 du Règlement n° 1).

Référez-vous aux points suivants pour vous repérer dans le dépliant :

1 Construction des kiosques
2 Conception des kiosques
3 Liquides et gaz inflammables
4 Appareils de chauffage ou de cuisson
5 Utilisation de flamme nue
6 Véhicules et autres moteurs à combustion
7 Divers

1 Construction des kiosques

- Les kiosques seront autorisés seulement s'ils sont construits en bois d'un minimum de 7 mm (1/4 de pouce) d'épaisseur ou construits à partir de matériaux ayant un indice minimal de propagation de la flamme de 150.
- Il est interdit d'utiliser des tissus (tentures, rideaux et matériaux y compris textiles et voiles, qu'ils soient de fabrication naturelle ou synthétique) non ignifugés pour la fabrication des murs et du plafond de vos kiosques[1].
- Les feuilles de polypropylène (coroplast), de mousse plastique et de styromousse ne seront pas acceptées pour la construction des kiosques.

2 Conception des kiosques

- Les structures avec plafond de plus de 37,16 m^2 (100 pi^2), incluant les véhicules récréatifs, doivent être munies d'avertisseurs de fumée.
- Les kiosques fermés doivent être munis d'un système d'éclairage d'urgence.

3 Liquides et gaz inflammables et gaz comprimés

- Aucun réservoir de gaz propane n'est permis à l'intérieur (sauf pour les chariots élévateurs, en dehors des heures d'ouverture du salon).
- Les bouteilles de gaz comprimé (exemple : hélium, oxygène) doivent être fixées adéquatement et recouvert d'un capuchon.
- Les liquides et les gaz inflammables ne doivent pas être utilisés à l'intérieur de l'édifice.
- Les gaz toxiques ne doivent pas être utilisés à l'intérieur de l'édifice.

[1] Doivent répondre à la norme CAN/ULC-S109 « Essais de comportement au feu des tissus et pellicules inflammables » ou à la norme NFPA 701 « Fire tests for flame-resistant textiles and films »

4 Appareils de chauffage ou de cuisson

- Toute utilisation d'un appareil de chauffage ou de cuisson doit faire l'objet d'une demande d'approbation auprès du Service de protection contre les incendies de la Ville de Sherbrooke.
- Aucun appareil de cuisson portatif alimenté au charbon de bois, au gaz, au propane ou au butane ne peut être utilisé à l'intérieur[2].
- Les appareils de cuisson électrique et les réchauds à usage unique sont acceptés.
- L'utilisation de tout appareil de chauffage à combustion est prohibée[2].
- Les friteuses ouvertes sont interdites.
- Les appareils de cuisson doivent être à une distance minimale de 0,6 m (2 pieds) des visiteurs et de tous matériaux combustibles ou selon les distances du manufacturier.
- Les appareils doivent être déposés sur une surface incombustible et solidement fixés.
- Un extincteur portatif supplémentaire ayant une capacité d'au moins 2A-10B-C doit être prévu dans chaque kiosque ayant un appareil de cuisson.

[2] À l'exception des équipements homologués pour ce genre d'activité par un organisme canadien.

ANNEXE 4

5 Utilisation de flamme nue

- À l'exception des appareils de cuisson (voir point numéro 4), l'utilisation d'une flamme nue, qu'il s'agisse de chandelles, de lampes à paraffine ou d'un feu à découvert n'est pas permis.

6 Véhicules et autres moteurs à combustion

- Les accumulateurs (batteries) doivent être débranchés sur les véhicules qui sont exposés à l'intérieur du bâtiment (à l'exception des véhicules d'urgence).
- Tous les bouchons des réservoirs de carburant des véhicules et des moteurs à combustion exposés doivent être barrés ou scellés avec du ruban adhésif de façon à en empêcher l'ouverture (à l'exception des réservoirs n'ayant jamais contenu de carburant).
- Les réservoirs de gaz propane utilisés dans les roulottes, les véhicules récréatifs et utilitaires ou autres doivent être retirés avant d'entrer dans la salle d'exposition (à l'exception des réservoirs n'ayant jamais contenu de carburant).
- Aucun véhicule ne peut être déplacé (sauf pour l'entrée ou la sortie du véhicule).
- Les clés des véhicules doivent être conservées au bureau du promoteur.

7 Divers

- Les kiosques et les objets exposés ne doivent pas restreindre la largeur des allées, les accès aux issues ou la visibilité de la signalisation des issues et du matériel incendie.
- Seuls les gaz inertes sont autorisés pour l'assemblage des structures gonflables.
- Les machines à fumée fonctionnant à particules d'huile sont strictement interdites.
- Le foin, la paille, les copeaux ou les autres matières combustibles similaires sont interdits, à l'exception de celles qui sont utilisées pour l'alimentation et l'entretien journalier des animaux. L'entreposage doit se faire à l'extérieur ou dans une pièce offrant une résistance d'une heure au feu. Un extincteur de type 2A, 10B-C doit se trouver à proximité.
- Il est interdit de placer les bonbonnes et des bouteilles de gaz comprimé dans les issues, à moins d'un mètre d'une issue et sous les escaliers extérieurs.
- Les installations électriques doivent être conformes à la norme CSA C22.1.
- Seuls les prolongateurs électriques (rallonges) munis d'une mise à la terre et homologués CSA sont autorisés.
- Les barres multiprises électriques doivent être munies d'un disjoncteur et homologués CSA.
- Les jeux gonflables doivent être homologués, selon leur utilisation intérieure ou extérieure, par un organisme canadien reconnu.

Notez bien que ce dépliant ne constitue en aucun cas une liste exhaustive de conformités.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, n'hésitez-pas à communiquer avec le Service de protection contre les incendies, de 8 h à 16 h 30, au numéro suivant : 819 821-5517.

Exigences de sécurité incendie

pour les salons d'exposition

Ville de Sherbrooke

INSÉRER LE DOCUMENT « RÉGLEMENTATIUON SUR L'IGNIFUGATION DES MATÉRIAUX AU POUR LES MATÉRIAUX IGNIFUGE

Annexe 3

ANNEXE 3 - MESURES DE SÉCURITÉ

EXPOSANT

(À CONSERVER DANS LE KIOSQUE)

Identification de l'entreprise (exposant)		
Nom :		
Adresse :		
Ville :	Code postal :	Téléphone :
Nom du responsable :		

ATTENTION - PRÉVENTION

Signature du responsable : _____ Date : _____

Dangereux	Identification	Sécuritaire
	Danger ou problème	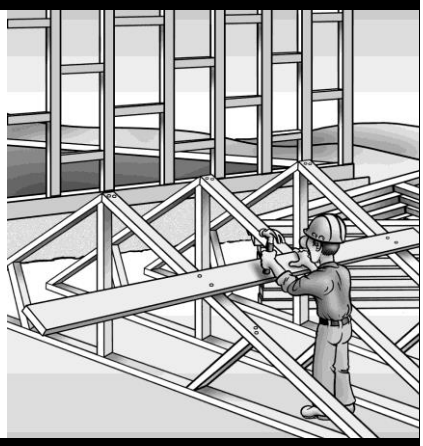
	CHUTES (Montage en hauteur et montage de maison préfabriquée)	

Correction	
Moyens de prévention choisis	Nom du responsable
Toujours privilégier le **montage** des sections au **sol** (y compris celui de la toiture) et la mise en place des éléments par un appareil de levage.	Exposant
Lors de travaux en hauteur (**risque de chute** de plus de **3 m / 10 pieds**), **utiliser un harnais de sécurité** attaché par un lien de retenue à un point d'ancrage de la structure, installer un garde-corps ou utiliser tout autre moyen qui assure une sécurité équivalente.	Exposant
S'assurer qu'une **échelle** est **solidement fixée à la structure** quand elle ne sert pas simplement de moyen d'accès. Cette consigne est valable pour toute tâche effectuée à partir d'une échelle (même si elle est temporaire).	Exposant

Contrôle		Échéancier/Date	
Moyens de mise en application choisis	Nom du responsable	Début	Fin
Planifier des techniques et méthodes de montage sécuritaires.	Responsable du salon	Avant le montage	
Prévoir le maximum d'assemblage au sol.	Responsable du salon	Si possible	
Fournir des échelles et des escabeaux de longueur suffisante et des cordages (ou autres accessoires) pour fixer les échelles.	Responsable du salon	Avant le montage	
Fournir des harnais de sécurité munis de liens de retenue.	Responsable du salon	Avant le montage	
S'assurer que les travailleurs portent leurs harnais de sécurité.	Responsable du salon	En tout temps	

Dangereux	Identification	Sécuritaire
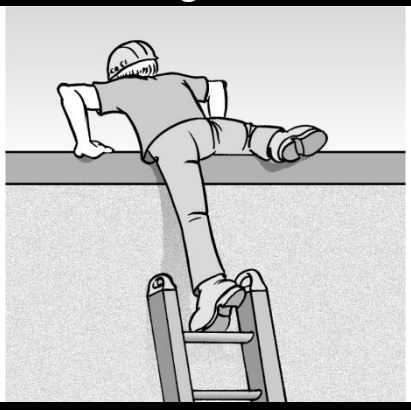	**Danger ou problème** CHUTES À UN NIVEAU INFÉRIEUR (Échelles, escabeaux ou échafauds)	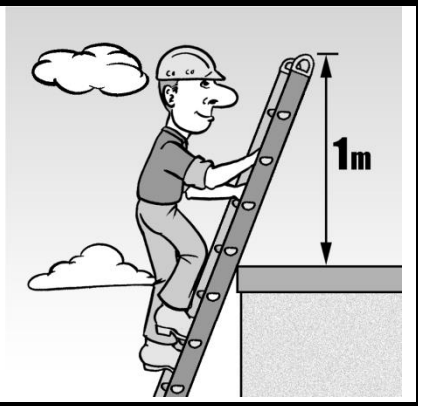

Correction	
Moyens de prévention choisis	Nom du responsable
S'assurer que l'échelle ou l'escabeau repose sur **une surface stable.**	Exposant
Lors de la mise en place d'une échelle ou d'un escabeau, choisir l'emplacement le plus près de l'endroit à atteindre de façon à ne **jamais travailler** en extension exagérée ou en situation de **déséquilibre**.	Exposant
S'assurer que l'utilisation des échafaudages soit sécuritaire et qu'ils reposent sur des **sols ou assises d'une résistance suffisante**.	Exposant
Ces échafaudages doivent être installés avec **tous les éléments en bon état**, tels les longerons, boulins, montants et garde-corps (s'il y a lieu). Les planchers doivent avoir une largeur minimale de 480 mm (20 pouces), en épinette no 1 et approuvé CSA (si utilisé à une portée de plus de 2.1m) ou une plate-forme approuvée CSA.	Exposant et Responsable

Contrôle		Échéancier/Date	
Moyens de mise en application choisis	Nom du responsable	Début	Fin
S'assurer que le monteur connaît les méthodes de travail. Sécuritaires liées à l'utilisation des échelles, des escabeaux et des échafaudages.	Responsable du salon	Avant le montage	
Fournir des escabeaux et des échelles en bon état et de hauteur suffisante pour les travaux à effectuer.	Responsable du salon	Avant le montage	

Dangereux	Identification	Sécuritaire
	Danger ou problème MESURES D'URGENCE (Norme minimale de premiers soins / premiers secours)	

Correction	
Moyens de prévention choisis	Nom du responsable
Assurer un **service d'urgence** et la présence en tout temps sur le site d'un nombre requis de secouristes qualifiés.	Responsable du salon
Munir le site d'un nombre suffisant de trousses de premiers soins.	Responsable du salon
Remplir un rapport sur les premiers soins / premiers secours dispensés.	Secouriste
S'assurer que les sorties d'urgence soient libres en tout temps.	Exposant/responsable
En cas d'incendie : 1. Tenter d'éteindre le feu à l'aide de l'extincteur le plus près; 2. Donner l'alarme sans délai; 3. Aviser le service d'urgence en donnant l'endroit de l'incendie; 4. Tenir compte du plan d'urgence de l'Expo Habitat; 5. Déterminer un point de rassemblement à l'extérieur du bâtiment; 6. Chaque responsable devra s'assurer que toute leur équipe est sortie du bâtiment.	
En cas d'accident : Aviser le service d'urgence et le responsable devra veiller à sécuriser les lieux afin de protéger les autres travailleurs et d'éloigner les curieux.	Exposant/responsable

Contrôle		Échéancier/Date	
Moyens de mise en application choisis	Nom du responsable	Début	Fin
Installer un système de communication afin de pouvoir communiquer rapidement avec le service d'urgence.	Responsable du salon		
Indiquer l'emplacement des trousses par une enseigne facilement visible aux travailleurs.	Responsable du salon		
Identifier les secouristes (par une croix ou autre).			
Remplir un rapport pour tout accident ou incident (formulaire F1)	Secouriste		

Dangereux	Identification	Sécuritaire
	Danger ou problème HEURT / ÉCRASEMENT / RENVERSEMENT (Manœuvres de chariots élévateurs et de camions-grues)	

Correction

Moyens de prévention choisis	Nom du responsable
Respecter la limite de vitesse déterminée, équivalente à la marche rapide (10 km/h).	Opérateur
Avant d'entreprendre un déplacement, **étudier l'aménagement des lieux** pour évaluer les risques potentiels d'accidents lors de manœuvres et trouver les façons de les éviter.	Opérateur
Vérifier que personne n'est en danger **avant tout déplacement** à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment (miroir, rétroviseur et angle mort).	Opérateur
Respecter la charge maximale pouvant être soulevée sans danger par le chariot élévateur.	Opérateur
Être particulièrement **attentif aux déplacements** des chariots élévateurs à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.	Exposant
S'assurer que les chariots élévateurs et camions-grues soient équipés de klaxon de recul.	Opérateur
Prévoir un signaleur lors de manœuvres dangereuses.	Opérateur

Contrôle		Échéancier/Date	
Moyens de mise en application choisis	Nom du responsable	Début	Fin
S'assurer que les opérateurs respectent la limite de vitesse.	Responsable du salon	**En tout temps**	
S'assurer que les opérateurs ont les connaissances leur permettant d'utiliser l'équipement en toute sécurité.	Responsable du salon	**En tout temps**	
S'assurer que les opérateurs connaissent la charge maximale pour chaque chariot élévateur et l'indiquer clairement.	Responsable du salon	**En tout temps**	

Dangereux	Identification	Sécuritaire
	Danger ou problème	Sécuritaire

Correction	
Moyens de prévention choisis	Nom du responsable
Éviter de procéder à des **installations** ou des modifications **sous tension**.	Exposant
Seules les **personnes** spécialement **formées** peuvent effectuer des **travaux sous tension**.	Électricien
Lors de l'installation, la réparation ou l'entretien d'un équipement électrique veiller à mettre l'interrupteur principal en **mode d'arrêt « off »** et cadenasser l'interrupteur. Si l'interrupteur ne peut être mis à « off », les **bornes électriques doivent obligatoirement être protégées**.	Électricien
Porter des chausses de sécurité à **semelles résistant** aux **chocs.**	Électricien
Utiliser des outils à **manchons isolés** et porter des **gants isolants**.	Électricien
Suspendre les **rallonges des fils électriques** à une hauteur minimale de **2,4 mètres**, suffisante pour assurer un passage libre ou **protéger** les rallonges qui **passent sur les planchers** afin d'éviter les chutes.	Électricien
S'assurer que les panneaux de distribution électrique soient protégés contre tout impact ou suspendu à une hauteur de six (6) pieds.	Électricien

Contrôle		Électricien	
Moyens de mise en application choisis	Nom du responsable	Début	Fin
Planifier l'installation électrique avant le début du montage.	Responsable du salon	Avant le montage	
Vérification (inspection) des installations électriques.	Responsable du salon	Régulièrement	
S'assurer que les travailleurs utilisent les équipements et outils isolants.	Responsable du salon	En tout temps	

S'assurer qu'aucun fils électrique ne soit dans ou près de l'eau.	Responsable du salon	Régulièrement

Dangereux	Identification	Sécuritaire
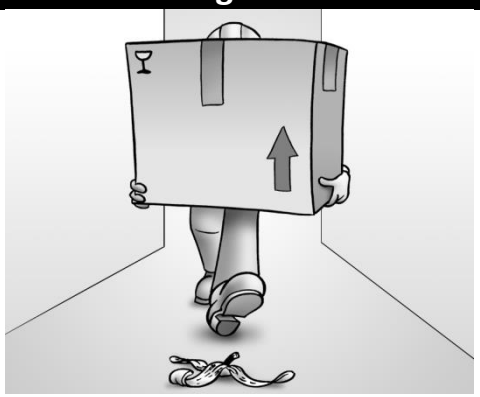	**Danger ou problème** FRAPPÉ PAR (Délimitation des zones, empilage des matériaux)	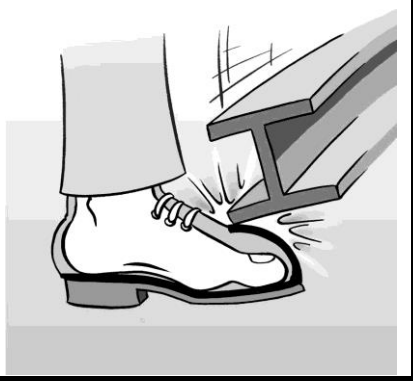

Correction

Moyens de prévention choisis	Nom du responsable
L'accès doit être limité aux personnes autorisées et à celles désignées au montage des stands (pas d'enfants de 12 ans et moins).	Exposant
Délimiter les zones de travail de construction à l'aide de rubans.	Exposant
Les voies et les moyens d'accès doivent être **tenus en ordre**, sans accumulation ou entreposage de rebuts ou de matériaux.	Exposant
Éviter de placer des rebuts ou matériaux devant les **sorties d'urgence**.	Exposant
Empiler les matériaux **de façon sécuritaire** afin d'assurer la stabilité et d'éviter le renversement.	Exposant
Porter les équipements de protection individuelle (casque, bottes, gants, lunettes, s'il y a lieu).	Exposant

Contrôle		Échéancier/ Date	
Moyen(s) de mise en application	Nom du responsable	Début	Fin
S'assurer que les postes de travail ne soient pas encombrés.	Responsable du salon	En tout temps	
S'assurer que les sorties d'urgence soient libres en tout temps.	Responsable du salon	En tout temps	
Vérifier l'empilage des matériaux.	Responsable du salon	Régulièrement	
S'assurer que toute personne porte les équipements de sécurité requis	Responsable du salon	Régulièrement	